

Groupe opérationnel des pôles (GOP)  
p.a. Service de l'aménagement du territoire  
Av. de l'Université 3  
1014 Lausanne

Lausanne, le 25 janvier 2006  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0573.doc

## ***2ème évaluation de la politique des pôles de développement***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 22 décembre 2005, relative au dossier mentionné sous-rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Depuis le milieu des années 90, la CVCI suit avec attention la mise en place et l'évolution de la politique cantonale des pôles de développement, notamment en participant aux travaux de son Comité cantonal. Nous avons dès lors examiné avec intérêt le rapport d'évaluation 2005, élaboré en interne au sein des services en charge de cette politique (SELT et SAT).

Sur la base d'expériences antérieures négatives, la CVCI a toujours estimé qu'il était indispensable pour le Canton d'avoir à sa disposition en permanence une offre variée de terrains bien situés, disponibles et répondant à divers critères économiques et d'aménagement du territoire. Grâce à ce potentiel, le canton de Vaud peut ainsi jouer un rôle actif en matière de promotion économique, tant endogène qu'exogène. Le récent cas d'Amgen est là pour démontrer qu'une procédure d'affectation de terrains effectuée au dernier moment peut susciter des remous politiques suffisamment importants pour supprimer toute chance d'implantation. A l'inverse du terrain de Galmiz (FR), la proposition du pôle d'Yverdon n'a pas suscité de telles réactions. La décision finale s'est prise toutefois sur la base de conditions-cadres, notamment fiscales, qu'il sera nécessaire de réexaminer rapidement, aux niveaux tant national que cantonal.

La CVCI est dès lors favorable à la poursuite de cette politique des pôles de développement, essentiellement dans son rôle de catalyseur des efforts dans le cadre d'implantation industrielle. La CVCI est beaucoup plus réservée quant à l'extension des missions du Groupe Opérationnel des Pôles (GOP) à la conduite opérationnelle de la promotion du logement. Les expériences faites avec les pôles peuvent certes être utiles pour cette promotion. Les besoins en logements sont en revanche tels qu'ils risquent de mobiliser la totalité des moyens humains et financiers à disposition de la politique des pôles de développement. La CVCI souhaite dès lors clairement que ces moyens soient consacrés en priorité à finaliser les projets complexes déjà lancés plutôt qu'à accroître le champ d'activité.

Concernant la classification des sites, la CVCI est favorable à sa suppression; la qualité du projet est en effet bien plus importante que la qualité du site ou du pôle.

En ce qui concerne le Comité cantonal des pôles, la CVCI avoue une certaine perplexité quant à la proposition de supprimer cette structure, considérée comme obsolète. Une recommandation du rapport Evaluanda de février 2000 précisait en effet la nécessité de « renforcer le rôle stratégique du Comité cantonal des pôles et accentuer son rôle de communicateur sur le contenu de la politique, de coordinateur du réseau impliqué et de superviseur des activités du groupe opérationnel des pôles ». Contrairement à cette recommandation, le Comité n'a été convoqué que trois fois en 2001 et une fois en 2002. Il faut toutefois bien reconnaître que les débats à l'occasion de ces séances n'ont pas atteint la qualité nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le rapport Evaluanda. En revanche, ce problème nous semble plus découler de la composition du comité que de son positionnement. Dans son histoire, le Comité cantonal a en effet représenté à diverses reprises une utile courroie de transmission entre les volontés de l'administration cantonale et les attentes des régions et industriels intéressés. Ce rôle mériterait d'être maintenu à l'avenir, avec une composition du Comité revue en conséquence et l'organisation au minimum de deux séances par année.

La CVCI est favorable au maintien des dix-neuf pôles existants; il est en effet judicieux de maintenir une répartition équilibrée des pôles sur le territoire et d'offrir ainsi un choix suffisant de possibilités d'implantation. La CVCI apprécie enfin la rédaction de « Directives en matière de conditions d'octroi des aides financières liées à la mise en œuvre et à la promotion des pôles de développement ».

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein  
Directrice

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint